



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	12

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin. L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, plus spacieuse que la salle de la mairie, et qui permet ainsi de respecter au mieux les distanciations physiques

#### Date de la convocation

16/09/2022

#### Date d'affichage

16/09/2022

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** M. René BONNET

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

**Absents excusés :** Mme Olivia DEVOS  
Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT

#### Objet de la Délibération :

### MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN AGENT

#### Délibération n° 2022\_80

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque municipale compte tenu des besoins exprimés pour la gestion de la bibliothèque avec les permanences scolaires et le temps que l'agent consacrerà à la gestion de l'Agence Postale Communale le lundi matin. Compte tenu de l'étude réalisée, le poste actuel à 19,94/35<sup>ème</sup> doit passer à 29,60/35<sup>ème</sup>.

Il est précisé que le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a formulé un avis favorable pour cet aménagement d'horaires.

La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - d'agents à temps complet,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emploi confondu), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la nécessité de revoir la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint du patrimoine dans le cadre d'une réorganisation du service, le poste actuel à 19,94/35<sup>ème</sup> devant passer à 29,60/35<sup>ème</sup>, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste
- le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le 27/09/2022  
ID : 028-212800130-20220921-2022\_80-DE



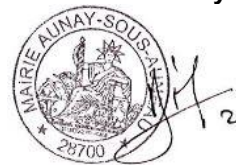
Considérant l'avis du Comité Technique n°1.154.22 en date du 12 septembre 2022,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine à 19,94/35ème. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N°1.154.22 en date du 12 septembre 2022.*
- *Accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint du patrimoine à 29,60/35ème.*
- *Dit que la modification du tableau des effectifs est actée suite à cet aménagement avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**  
- L'envoi en Préfecture le : 27/09/2022  
- L'affichage en Mairie le : 27/09/2022  
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/09/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*